

Sorgues, le 17 avril 2014

□

# CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 A L.2121.12 du CGCT)

Madame,  
Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2<sup>ème</sup> étage du Centre Administratif, le :

**JEUDI 24 AVRIL 2014 à 18 H 30**

Je vous rappelle que selon les dispositions de la Loi N° 92.125 du 6 février 1992, tous les documents et annexes relatifs aux questions de l'ordre du jour ci-joint, peuvent être consultés dans les services.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

*Respectueusement à vous*

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 17 avril 2014.
3. Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS**

- 1) **Approbation du compte de gestion 2013 du budget principal établi par le comptable du Trésor** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Patricia COURTIER
- 2) **Approbation du compte de gestion 2013 du budget annexe de l'assainissement établi par le comptable du Trésor** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur: Patricia COURTIER
- 3) **Approbation du compte de gestion 2013 du budget annexe des pompes funèbres établi par le comptable du Trésor** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur: Patricia COURTIER
- 4) **Approbation du compte de gestion 2013 du budget annexe de la cuisine centrale établi par le comptable du Trésor** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) - Rapporteur : Patricia COURTIER
- 5) **Approbation du compte de gestion 2013 du budget annexe des transports urbains établi par le comptable du Trésor** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur: Patricia COURTIER
- 6) **Approbation du compte administratif 2013 du budget principal de la commune** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Stéphane GARCIA
- 7) **Approbation du compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2013** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Stéphane GARCIA
- 8) **Approbation du compte administratif du budget annexe des pompes funèbres 2013** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Stéphane GARCIA
- 9) **Bilan financier du self pour l'année 2013** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Stéphane GARCIA
- 10) **Approbation du compte administratif du budget annexe de la cuisine centrale 2013** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Stéphane GARCIA
- 11) **Approbation du compte administratif du budget annexe des transports urbains 2013** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Stéphane GARCIA
- 12) **Budget principal 2014 : affectation comptable du résultat de l'exercice 2013** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA
- 13) **Budget annexe de l'assainissement 2014 : affectation comptable du résultat de l'exercice 2013** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA

- 14) **Budget annexe des pompes funèbres 2014 : affectation comptable du résultat de l'exercice 2013** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA
- 15) **Budget annexe de la cuisine centrale 2014 : affectation comptable du résultat de l'exercice 2013** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA
- 16) **Budget annexe des transports urbains 2014 : affectation comptable du résultat de l'exercice 2013** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA
- 17) **Taux d'imposition des trois taxes directes locales 2014** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU
- 18) **Subventions municipales 2014** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU
- 19) **Budget principal 2014 de la commune** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Stéphane GARCIA
- 20) **Budget annexe de l'assainissement 2014 de la commune** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Pascal DUPUY
- 21) **Budget annexe des pompes funèbres 2014 de la commune** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Denis RENASSIA
- 22) **Budget annexe de la cuisine centrale 2014 de la commune** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Denis RENASSIA
- 23) **Modification des modalités de remboursement de l'avance du budget principal au budget annexe des transports urbains** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Pascal DUPUY
- 24) **Budget annexe des transports urbains 2014 de la commune** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Pascal DUPUY
- 25) **Autorisation de programme/crédit de paiement et autorisation d'engagement/crédits de paiement** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA
- 26) **Avenant 2012 et 2014 à la contractualisation avec le conseil général de Vaucluse et aide spécifique à la contractualisation** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU
- 27) **Demande de subvention au CNDS pour le skate parc au parc municipal de Sorgues** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Patricia COURTIER
- 28) **Commission consultative des services publics locaux – saisine pour avis sur le projet de délégation** - (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Sylviane FERRARO
- 29) **Election de la commission de délégation de service public de la ville de Sorgues** – (Commission des Finances et du Budget du 16/04/14) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

## **COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 30) **Acquisitions cité des Griffons** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15 avril 2014) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

- 31) **Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal** - Rapporteur : Mr le Maire
- 32) **Convention de mise à disposition de personnel de la CCPRO pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ainsi que pour les élections européennes du 25 mai 2014** – Rapporteur : Mr le Maire

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**01/04/14** : Annule et remplace la décision municipale en date du 20/03/14 désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans le recours présenté par Monsieur Vincent JULLIEN et enregistré le 05/03/14 sous le numéro 1400847-2 au greffe du Tribunal Administratif de Nîmes, pour un montant de 1 500 € HT, les frais de déplacements seront en sus

**02/04/14** : signature d'une convention avec l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) pour le programme bourse solidarité vacances (BSV), convention effective à compter de la signature des deux parties

**03/04/14** : signature d'une proposition d'honoraires avec la société Pascal OLIGERI 84700 SORGUES concernant la mission de dépôt d'une autorisation de travaux (AT) pour le regroupement espace emploi et espace de la justice et du droit dans le bâtiment le Respelido, avenue Pablo Picasso à Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification pour un délai de 6 mois, pour un montant de 3 000 € TTC

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 01**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET PRINCIPAL ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR**

(Commission des Finances du 16/04/14)

RAPPORTEUR : COURTIER Patricia

L'article L.2121-31 du CGCT précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le Maire et le Comptable Public. Il y a donc deux types de comptes : le compte du Maire ou compte administratif et le compte du comptable public ou compte de gestion. Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal afin que celui-ci constate la stricte concordance entre le compte de gestion et le compte administratif. Les votes du conseil municipal concernant les comptes de gestion et les comptes administratifs interviennent au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Le compte de gestion 2013 du budget principal établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2013 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 02**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR**

(Commission des Finances du 16/04/14)

RAPPORTEUR : COURTIER Patricia

L'article L.2121-31 du CGCT précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'assainissement établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de l'assainissement de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil est invité à déclarer que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé pour l'exercice 2013 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 03**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR**

(Commission des Finances du 16/04/14)

RAPPORTEUR : COURTIER Patricia

L'article L.2121-31 du CGCT précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion 2013 du budget annexe des pompes funèbres établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe des pompes funèbres de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2 - statuant sur l'exécution du budget annexe des pompes funèbres de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil est invité à déclarer que le compte de gestion du budget annexe des pompes funèbres dressé pour l'exercice 2013 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 04**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR**

(Commission des Finances & des Budgets du 16/04/14)

RAPPORTEUR : COURTIER Patricia

L'article L.2121-31 du CGCT précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion 2013 du budget annexe de la cuisine centrale établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la cuisine centrale de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2 - statuant sur l'exécution du budget annexe de la cuisine centrale de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil est invité à déclarer que le compte de gestion du budget annexe de la cuisine centrale dressé pour l'exercice 2013 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 05**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR**

(Commission des Finances & des Budgets du 16/04/14)

RAPPORTEUR : COURTIER Patricia

L'article L.2121-31 du CGCT précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion 2013 du budget annexe des transports urbains établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe des transports urbains de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget annexe des transports urbains de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil est invité à déclarer que le compte de gestion du budget annexe des transports urbains dressé pour l'exercice 2013 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 06**

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

(Commission des Finances & des Budgets du 16/04/14)

RAPPORTEUR : GARCIA Stéphane

L'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...). Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. »

Le compte administratif 2013 du budget principal est conforme aux écritures du compte de gestion 2013 du budget principal établi et transmis par le Comptable Public.

Le compte administratif 2013 du budget principal de la commune est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2013 du budget principal sont les suivants :

#### **RESULTATS DE L'EXERCICE 2013**

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	PREVISIONS	10 883 353.09	26 183 812.74
<b>DEPENSES</b>	<b>REALISATIONS</b>	<b>7 943 978.60</b>	<b>24 448 927.95</b>
<b>RECETTES</b>	AUTORISATIONS	10 883 353.09	26 183 812.74
<b>RECETTES</b>	<b>REALISATIONS</b>	<b>6 784 263.60</b>	<b>26 166 171.78</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>- 1 159 715.00</b>	<b>1 717 243.83</b>

#### **Concernant les grandes masses financières :**

En dépenses de fonctionnement, on note :

- 13 643 300.13 € ont été consacrés aux charges de personnel,
- **3 310 183.48** € de subventions de fonctionnement ont été versées dont **121 918.00** € de subventions exceptionnelles et 1 150 000,00 € au centre communal d'action sociale,
- Le budget 2013 a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 518 304.46 € TTC, soit 516 000,00 € HT,
- le remboursement des intérêts de la dette s'est élevé à 150 471.22 € (hors intérêts courus non échus),

Les recettes de fonctionnement se déclinent comme suit :

- Les impôts et taxes rapportent 18 070 488.86 €, dont 9 209 832,00 € de produits issus de la fiscalité locale et 7 829 628,88 € d'attribution de compensation versée par la CCPRO (montant identique à l'exercice 2012),

- Les dotations et subventions génèrent **5 509 290.57 €** de recettes, dont 2 731 495.00 € de dotation forfaitaire,
- Les produits de service rapportent **1 277 358.14 €**.

En dépense d'investissement :

- La commune a consacré **6 144 197.83 €** en dépenses d'équipement dont 1 243 331.50 € au titre des subventions d'équipement versées et 2 511 232.37 € de travaux.
- Le remboursement du capital de la dette a été de **607 037.69 €**.

Les recettes d'investissement se caractérisent comme suit :

- La commune a perçu 377 659.85 € de subventions d'investissement,
- Le montant des dotations a été au total de 2 143 787.25 €, dont 294 658.00 € au titre du FCTVA, 49 129.25 € au titre des taxes d'équipement (taxe locale d'équipement et taxe d'aménagement) et 1 800 000,00 € d'excédent de fonctionnement capitalisé,

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

### RAPPORT DE PRESENTATION N°07

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2013**

(Commission des Finances & des Budgets du 16/04/14)

RAPPORTEUR : GARCIA Stéphane

L'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...). Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. »

Le compte administratif 2013 du budget annexe de l'assainissement est conforme aux écritures du compte de gestion 2013 du budget annexe de l'assainissement établi et transmis par le Comptable Public.

Le compte administratif 2013 du budget annexe de l'assainissement de la commune est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2013 du budget annexe de l'assainissement sont les suivants :

#### **RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	PREVISIONS	2 250 476.44	520 291.02
<b>DEPENSES</b>	<b>REALISATIONS</b>	<b>678 436.70</b>	<b>273 264.85</b>
<b>RECETTES</b>	AUTORISATIONS	2 250 476.44	520 291.02
<b>RECETTES</b>	<b>REALISATIONS</b>	<b>673 618.24</b>	<b>474 139.74</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>- 4818.46</b>	<b>200 874.89</b>

#### **Concernant les grandes masses financières :**

- Aucun emprunt n'a été réalisé.
- Le remboursement du capital de la dette s'élève à 22 966.21 €.
- Les intérêts de la dette sont de 7 897.45 € (hors les intérêts courus non échus).

En 2013, la commune a réalisé en assainissement pour 553 394.98 € de dépenses d'équipement.

Les dépenses de personnel relatives aux mises à disposition se montent à 31 273.43 €.

Au sein des dépenses à caractère général d'un montant de 46 285.10 €, l'entretien des réseaux s'élève à 16 794.37 €, et les frais d'études relatifs à la procédure de délégation de service public à 19 503.10 €.

Les recettes réelles de la section d'exploitation sont de 463 912.60 €, dont 455 255.64 € de redevance d'assainissement et 8 656.96 € de participations pour raccordement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

### RAPPORT DE PRESENTATION N°08

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES 2013

(Commission des Finances du 16/04/14)

RAPPORTEUR : GARCIA Stéphane

L'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...). Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. »

Le compte administratif 2013 du budget annexe des pompes funèbres est conforme aux écritures du compte de gestion 2013 du budget annexe des pompes funèbres établi et transmis par le Comptable Public.

Le conseil d'exploitation des pompes funèbres, dans sa séance du 11 mars 2014, a donné un avis favorable au compte administratif 2013 du budget annexe des pompes funèbres.

Le compte administratif 2013 du budget annexe des pompes funèbres de la commune est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2013 du budget annexe des pompes funèbres sont les suivants :

#### **RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES**

<b>POMPES FUNEBRES</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	PREVISIONS	33 209.06	45 942.68
<b>DEPENSES</b>	<b>REALISE</b>	<b>0.00</b>	<b>27 836.94</b>
<b>RECETTES</b>	AUTORISATIONS	33 209.06	45 942.68
<b>RECETTES</b>	<b>REALISE</b>	<b>0.01</b>	<b>28 573.64</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>0.01</b>	<b>736.70</b>

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement est de 27 836.94 €, dont 26 205.12 € sont consacrés au personnel (soit 94%).

Les recettes de produits de services s'élèvent à 28 572.17 € (dont 72% pour les obsèques et 28% pour le transport de corps).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

### RAPPORT DE PRESENTATION N° 09

#### **BILAN FINANCIER DU SELF POUR L'ANNEE 2013**

(Commission des Finances & des Budgets du 16/04/14)

RAPPORTEUR : GARCIA Stéphane

Dans le cadre du vote du compte administratif 2013 du budget annexe de la cuisine centrale, le conseil municipal est informé du coût des repas et du montant de la subvention d'équilibre que nécessite la vente des repas aux agents.

Sur l'exercice 2013, le coût moyen total du repas pour le self mairie est de 22.49 € pour un prix de vente de 4.20 € pour le self et 2,55 € pour les repas été à emporter.

Compte tenu du nombre de repas vendus en 2013 aux agents communaux de 3 988 pour le self et 1 232 pour les repas à emporter, le budget principal concourt à l'équilibre du budget du self pour un montant hors taxe de 97 506.60 € contre 88 044.45 € en 2012.

Pour information, tableau récapitulatif :

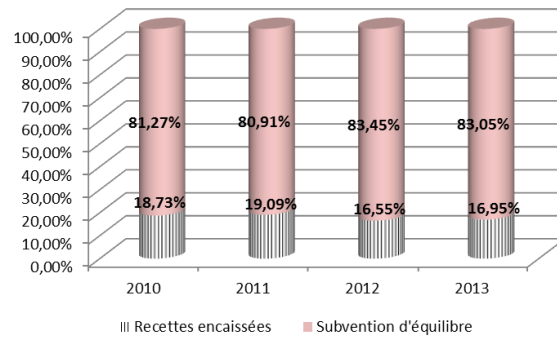
	2010	2011	2012	2013
Nombre de repas servis : self mairie	4 716	4 826	3 647	3 988
Tarif appliqué	3.95 €	4.05 €	4.15 €	4.20 €
Nombre de repas servis : emporté se	1 314	828	928	1 232
Tarif appliqué	2.30 €	2.40 €	2.50 €	2.55 €
<b>Recettes encaissées</b>	<b>21 650.40 €</b>	<b>21 532.50 €</b>	<b>17 455.05 €</b>	<b>19 891.20 €</b>
Coût moyen du repas	19.17 €	19.95 €	23.06 €	22.49 €
Nombre de repas servis	6 030	5 654	4 575	5 220
<b>Coût du service</b>	<b>115 595.10 €</b>	<b>112 797.30 €</b>	<b>105 499.50 €</b>	<b>117 397.80 €</b>
<b>Subvention d'équilibre</b>	<b>93 944.70 €</b>	<b>91 264.80 €</b>	<b>88 044.45 €</b>	<b>97 506.60 €</b>

On constate une augmentation de la subvention d'équilibre nécessitée pour le service de repas au self des agents municipaux qui s'explique principalement par :

- l'augmentation de 14% environ du nombre de repas servis aux agents en 2013 (le nombre de repas servis reste toutefois inférieur à celui de 2011 pour les repas pris au self).
- un coût moyen du repas qui diminue très faiblement en 2013 tout en restant supérieur de 12.7% au coût de 2011 du fait d'une fuite d'eau qui a contribué au gonflement des charges de fonctionnement du service.

L'exercice 2013 se traduit par un changement de tendance en matière de fréquentation du self par les agents municipaux qui augmente à nouveau et de manière très sensible pour les repas à emporter (+33% environ par rapport à 2012). Cette tendance ne modifie toutefois pas la répartition du financement des repas du self des agents municipaux la subvention d'équilibre représentant comme en 2012 83 % du financement.





Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du bilan financier du self pour l'exercice 2013.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°10**

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2013**

(Commission des Finances du 16/04/14)

RAPPORTEUR : GARCIA Stéphane

L'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...). Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. »

Il est rappelé que le compte administratif 2013 du budget annexe de la cuisine centrale est conforme aux écritures du compte de gestion 2013 du budget annexe de la cuisine centrale établi et transmis par le Comptable Public.

Le compte administratif 2013 du budget annexe de la cuisine centrale de la commune est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2013 du budget annexe de la cuisine centrale sont les suivants :

#### **RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE**

<b>CUISINE CENTRALE</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	PREVISIONS	16 770.42	902 851.76
<b>DEPENSES</b>	<b>REALISE</b>	<b>6 249.34</b>	<b>855 641.75</b>
<b>RECETTES</b>	AUTORISATIONS	16 770.42	902 851.76
<b>RECETTES</b>	<b>REALISE</b>	<b>10 509.76</b>	<b>855 517.20</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>4 260.42</b>	<b>-124.55</b>

Le budget principal 2013 de la commune a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 516 000,00 € (contre 481 000.00 € en 2012).

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement est de 845 131.99 €, dont 296 040.52 € sont consacrés au personnel (soit 35%), 50 928.41 € aux fluides (soit 6%) et 459 868.86 € à l'alimentation (soit 54%).

En 2013, la cuisine centrale a préparé au total 157 856 prestations unitaires dont 138 499 sont payantes soit 88% (répartition stable par rapport à 2012). La part restante a fait l'objet d'une gratuité, qui correspond aux repas pris par les personnes affectées à la surveillance et au service des restaurants scolaires et aux repas servis aux invités du self.

On constate une diminution du nombre de prestations réalisées en 2013 par rapport à 2012 de 5.9%.

Les prestations payantes diminuent de 7.35% sur l'année 2013 du fait d'une diminution des repas de cantine scolaire (-9%), des repas pour le centre de loisirs (-7%) et des repas du CCAS (-8%). Sur l'exercice 2013, seuls les repas du self ont une dynamique à la hausse pour les prestations payantes.  
Les recettes de la vente des repas s'élèvent à 339 005.13 € (soit 40% des recettes réelles de fonctionnement).  
Des équipements ont été acquis pour un montant de 6 249.34 € (conteneurs chauffants et compresseurs chambre froide).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°11**

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS 2013**

(Commission des Finances & des Budgets du 16/04/14)

RAPPORTEUR : GARCIA Stéphane

L'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...). Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. »

Il est rappelé que le compte administratif 2013 du budget annexe des transports urbains est conforme aux écritures du compte de gestion 2013 du budget annexe des transports urbains établi et transmis par le Comptable Public.

Le compte administratif 2013 du budget annexe des transports urbains de la commune est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2013 du budget annexe des transports urbains sont les suivants :

#### **RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS**

<b>TRANSPORTS URBAINS</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	PREVISIONS	<b>319 530.07</b>	<b>786 594.29</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>REALISE</b>	<b>120 944.84</b>	<b>611 683.76</b>
<b>RECETTES</b>	AUTORISATIONS	<b>319 530.07</b>	<b>786 594.29</b>
<b>RECETTES</b>	<b>REALISE</b>	<b>244 461.02</b>	<b>874 569.42</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>123 516.18</b>	<b>262 885.66</b>

Les dépenses réelles d'équipement s'élèvent à 46 095.88 €.

72 200.00 € sont consacrés au remboursement au budget principal de l'avance remboursable d'un montant total de 361 000.00 € versée en 2011.

Les dépenses réelles d'exploitation se montent à 579 053.52 € dont 105 031.14 € pour les dépenses de personnel soit 18% et 472 785.43 € pour la prestation de service de transports de voyageurs soit 82%.

Les recettes réelles d'exploitation sont de 873 751.24 € dont 31 405.61 € pour les produits de services et 842 345.48 € de produit du versement transport, le taux ayant été fixé à 0.50% des salaires versés.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

### RAPPORT DE PRESENTATION N° 12

#### **BUDGET PRINCIPAL 2014 : AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013**

(Commission des Finances & des Budgets du 16/04/14)

RAPPORTEUR : ROCA Emmanuelle

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2013 est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice (différence entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement sur 2013) augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget 2013 (résultat cumulé). Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2013, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient, suite à l'approbation du compte administratif 2013 et préalablement au vote du budget primitif principal 2014 que le résultat 2013 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

#### RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	PREVISIONS	10 883 353.09	26 183 812.74	37 067 165.83
DEPENSES	REALISE	<b>7 943 978.60</b>	<b>24 448 927.95</b>	<b>32 392 906.55</b>
RECETTES	AUTORISATIONS	10 883 353.09	26 183 812.74	37 067 165.83
RECETTES	REALISE	<b>6 784 263.60</b>	<b>26 166 171.78</b>	<b>32 950 435.38</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>				
EXCEDENT			<b>1 717 243.83</b>	<b>557 528.83</b>
DEFICIT		<b>1 159 715.00</b>		

BUDGET PRINCIPAL	Résultat global de clôture 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat global de clôture 2013
INVESTISSEMENT	117 736.95		- 1 159 715.00	- 1 041 978.05
FONCTIONNEMENT	2 504 284.01	1 800 000.00	1 717 243.83	2 421 527.84
TOTAL	<b>2 622 020.96</b>	<b>1 800 000.00</b>	<b>557 528.83</b>	<b>1 379 549.79</b>

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	829 169.99
Recettes	730 375.00
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 98 794.99</b>

Résultat cumulé d'investissement : - 1 041 978.05

Solde des restes à réaliser : - 98 794.99

**Besoin de financement corrigé des RAR : - 1 140 773.04**

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 1 500 000.00**
- **Report 001 (dépense d'investissement) : 1 041 978.05**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) : 921 527.84**

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

### RAPPORT DE PRESENTATION N°13

#### **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2014 : AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013**

(Commission des Finances & des Budgets du 16/04/14)

RAPPORTEUR : ROCA Emmanuelle

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2013 est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice (différence entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement sur 2013) augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget 2013 (résultat cumulé). Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2013, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient, suite à l'approbation du compte administratif 2013 et préalablement au vote du budget annexe de l'assainissement 2014 que le résultat 2013 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

#### **RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

BUDGET ASSAINISSEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	PREVISIONS	2 250 476.44	520 291.02	2 770 767.46
DEPENSES	REALISE	<b>678 436.70</b>	<b>273 264.85</b>	<b>951 701.55</b>
RECETTES	AUTORISATIONS	2 250 476.55	520 291.02	2 770 767.46
RECETTES	REALISE	<b>673 618.24</b>	<b>474 139.74</b>	<b>1 147 757.98</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>				
EXCEDENT			<b>200 874.89</b>	<b>196 056.43</b>
DEFICIT		<b>4 818.46</b>		

BUDGET ASSAINISSEMENT	Résultat global de clôture 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat global de clôture 2013
INVESTISSEMENT	1 034 084.27		-4 818.46	1 029 265.81
FONCTIONNEMENT	284 844.19	284 844.19	200 874.89	200 874.89
TOTAL	<b>1 318 928.46</b>	<b>284 844.19</b>	<b>196 056.43</b>	<b>1 230 140.70</b>

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	544 487.09
Recettes	0.00
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-544 487.09</b>

Résultat cumulé d'investissement 1 029 265.81  
Solde des restes à réaliser -544 487.09  
**Besoin de financement corrigé des RAR 484 778.72**

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement en investissement. L'opération se présentera de la façon suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) 200 874.89 €**
- **Report 001 (recette d'investissement) 1 029 265.81 €**
- **Report 002 0.00 €**

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

### RAPPORT DE PRESENTATION N° 14

#### BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES 2014 : AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

(Commission des Finances & des Budgets du 16/04/14)

RAPPORTEUR : ROCA Emmanuelle

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2013 est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice (différence entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement sur 2013) augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget 2013 (résultat cumulé). Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2013, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement (ligne 002), soit encore au financement de la section d'investissement (compte 1068).

Il convient, suite à l'approbation du compte administratif 2013 et préalablement au vote du budget annexe des pompes funèbres 2014 que le résultat 2013 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

#### RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

POMPES FUNEBRES		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	PREVISIONS	33 209.06	45 942.68	79 151.74
DEPENSES	REALISE	0.00	27 836.94	27 836.94
RECETTES	AUTORISATIONS	33 209.06	45 942.68	79 151.74
RECETTES	REALISE	0.01	28 573.64	28 573.65
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>				
EXCEDENT		0.01	736.70	736.71
DEFICIT				

POMPES FUNEBRES	Résultat global de clôture 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat global de clôture 2013
INVESTISSEMENT	27 041.38		0.01	27 041.39
FONCTIONNEMENT	19 942.68	0.00	736.70	20 679.38
TOTAL	46 984.06	0.00	736.71	47 720.77

La section d'investissement n'enregistre pas de restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

Report 001 (recette d'investissement) : 27 041.39  
Report 002 (recette de fonctionnement) : 20 679.38

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

### RAPPORT DE PRESENTATION N° 15

#### **BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2014 : AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013**

(Commission des Finances & des Budgets du 16/04/14)

RAPPORTEUR : ROCA Emmanuelle

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2013 est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice (différence entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement sur 2013) augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget 2013 (résultat cumulé). Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2013, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement (ligne 002), soit encore au financement de la section d'investissement (compte 1068).

Il convient, suite à l'approbation du compte administratif 2013 et préalablement au vote du budget annexe de la cuisine centrale 2014 que le résultat 2013 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

#### **RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE**

CUISINE CENTRALE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	PREVISIONS	16 770.42	902 851.76	919 622.18
DEPENSES	REALISE	<b>6 249.34</b>	<b>855 641.75</b>	<b>861 891.09</b>
RECETTES	AUTORISATIONS	16 770.42	902 851.76	919 622.18
RECETTES	REALISE	<b>10 509.76</b>	<b>855 517.20</b>	<b>866 026.96</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>				
<b>EXCEDENT</b>		<b>4 260.42</b>		<b>4 135.87</b>
<b>DEFICIT</b>			<b>124.55</b>	

CUISINE CENTRALE	Résultat global de clôture 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat global de clôture 2013
INVESTISSEMENT	6 260.66		4 260.42	10 521.08
FONCTIONNEMENT	6 061.26	0.00	-124.55	5 936.71
TOTAL	<b>12 321.92</b>	<b>0.00</b>	<b>4 135.87</b>	<b>16 457.79</b>

La section d'investissement n'enregistre pas de reste à réaliser.

Il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

Report 001 (recette d'investissement) : 10 521.08  
Report 002 (recette de fonctionnement) : 5 936.71

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

### RAPPORT DE PRESENTATION N° 16

#### **BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS 2014 : AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013**

(Commission des Finances & des Budgets du 16/04/14)

RAPPORTEUR : ROCA Emmanuelle

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2013 est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice (différence entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement sur 2013) augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget 2013 (résultat cumulé). Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2013, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement (ligne 002), soit encore au financement de la section d'investissement (compte 1068).

Il convient, suite à l'approbation du compte administratif 2013 et préalablement au vote du budget annexe des transports urbains 2014 que le résultat 2013 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

#### RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

TRANSPORTS URBAINS		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	PREVISIONS	319 530.07	786 594.29	1 106 124.36
DEPENSES	REALISE	120 944.84	611 683.76	732 628.60
RECETTES	AUTORISATIONS	319 530.07	786 594.29	1 106 124.36
RECETTES	REALISE	244 461.02	874 569.42	1 119 030.44
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>				
EXCEDENT		123 516.18	262 885.66	386 401.84
DEFICIT				

TRANSPORTS URBAINS	Résultat global de clôture 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat global de clôture 2013
INVESTISSEMENT	-10 973.97		123 516.18	112 542.21
FONCTIONNEMENT	257 776.11	210 000.00	262 885.66	310 661.77
TOTAL	246 802.14	210 000.00	386 401.84	423 203.98

#### Reste à réaliser

Investissement :

- Dépenses : 59 242.00
- Recettes : 0.00
- **Solde des restes à réaliser (RAR) : -59 242.00**

Résultat cumulé d'investissement : 112 542.21

Solde des restes à réaliser : -59 242.00

**Besoin de financement corrigé des RAR : + 53 300.21**

Il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette d'investissement) : 210 000.00**
- **Report 001 (recette d'investissement) : 112 542.21**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) : 100 661.77**

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

### RAPPORT DE PRESENTATION N° 17

#### TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES 2014

(Commission des Finances & des budgets du 16/04/2014)

RAPPORTEUR : LAGNEAU Thierry

L'article 1379 du Code Général des Impôts précise que « Les communes perçoivent, dans les conditions déterminées par le présent chapitre : 1° La taxe foncière sur les propriétés bâties, prévue aux articles 1380 et 1381 ; 2° La taxe foncière sur les propriétés non bâties, prévue à l'article 1393 ; 3° La taxe d'habitation, prévue à l'article 1407 »

L'article 1636 B *deuxies* du Code Général des Impôts précise que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent le taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, conformément aux dispositions applicables aux communes. »

Pour information, ci-joint le tableau des taux votés et proposés pour 2014 :

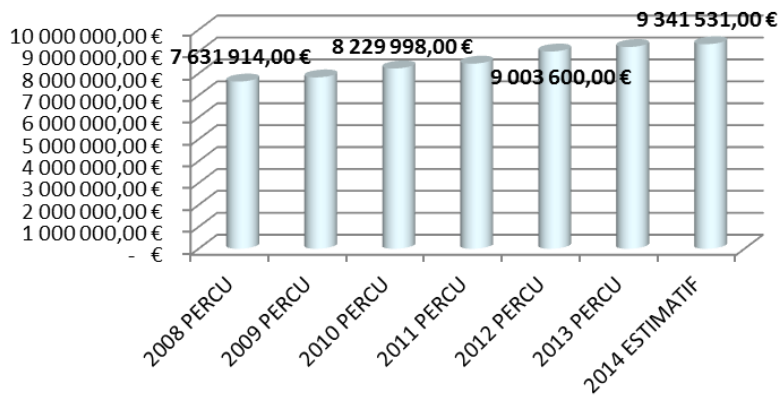
TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX SORGUES			TAUX MOYENS COMMUNAUX 2013 AU NIVEAU	
			NATIONAL	DEPARTEMENTAL
	2008	2014		
Taux Habitation	16,57%	<b>16,57%</b>	23.88%	23.28%
Taux Foncier Bâti	23,83%	<b>23,83%</b>	20.11%	22.09%
Taux Foncier Non Bâti	50,61%	<b>50,61%</b>	48.94%	55.30%

	Bases effectives 2013	Bases prévisionnelles 2014	Variation
<b>TAXE D'HABITATION</b>	<b>18 575 077</b>	<b>18 750 000</b>	<b>0.9%</b>
<b>TAXE FONCIERE (BATI)</b>	<b>25 059 784</b>	<b>25 596 000</b>	<b>2.1%</b>
<b>TAXE FONCIERE (NON BATI)</b>	<b>258 312</b>	<b>267 000</b>	<b>3.4%</b>

Le produit fiscal attendu en 2014 s'élève à 9 341 531.00 €, résultat d'une reconduction des taux des taxes locales, d'une revalorisation nationale des bases fixée à 0.9%.

Pour information, ci-joint histogramme de l'évolution des produits encaissés au titre des trois taxes directes locales :

## Produits fiscaux



Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2014 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 16.57%
- Taxe sur le foncier bâti : 23.83%
- Taxe sur le foncier non bâti : 50.61%

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 18**

#### **SUBVENTIONS MUNICIPALES 2014**

(Commission des Finances & des budgets du 16/04/14)

RAPPORTEUR : LAGNEAU Thierry

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. »

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que lorsque la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire. Toutefois, rien n'interdit à la commune de conventionner avec une association même si la subvention octroyée est inférieure à ce seuil. La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle peut être, le cas échéant, pluriannuelle. En contrepartie, l'association s'oblige à utiliser l'aide reçue pour la réalisation de l'objectif défini de concert avec la commune.

Le conseil municipal est invité à adopter l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations au titre de l'exercice 2014 d'après le tableau ci-après et pour un montant total de **2 787 131.80 €**.

Il est précisé que, sauf convention expresse en cours de validité, l'échelonnement du versement des subventions s'établit de la façon suivante :

De 0 à 5 000 €	Paielement en <b>UNE</b> fois
De 5 000 € à 10 000€	Paielement en <b>DEUX</b> fois
Montant supérieur à 10 000 €	Paielement en <b>TROIS</b> fois

Il est également rappelé que par délibérations du 19 décembre 2013, il a été attribué aux coopératives scolaires un montant maximum de subvention de 19 667 € au titre des classes transplantées 2013/2014 et de 6 612 € au titre des transports collectifs 2013/2014.

Le conseil municipal est également invité à préciser que le montant des subventions alloué pour 2014 intègre les avances versées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il est précisé que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 19**

#### **BUDGET PRINCIPAL 2014 DE LA COMMUNE**

(Commission des Finances & des budgets du 16/04/14)

RAPPORTEUR : GARCIA Stéphane

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

L'article L2312-2 dit que « Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre. »

L'article L2312-3 prévoit que « Le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. »

Il convient que le conseil municipal procède au vote du budget primitif 2014, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 17 Avril 2014, le compte administratif 2013 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Le projet de budget soumis au conseil municipal s'appuie sur les orientations présentées ci-dessous. Il est présenté par nature et voté au niveau du chapitre. Le budget primitif pour l'exercice 2014 est disponible à la Direction des Finances.

Dans un souci de précision de l'information et comme l'autorise la M14 dans le tome 2 : « Des états annexes supplémentaires sur des aspects volontairement détaillés de la collectivité peuvent être présentés dans le Budget », il est proposé au conseil municipal d'accepter pour le budget principal une présentation croisée des fonctions avec le détail des sous rubriques joint en annexe.

Une note de synthèse du budget primitif 2014 est présentée ci-dessous.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2014 équilibré à 34 466 431.52 € en dépenses en en recettes dont 26 377 267.48 € pour la section de fonctionnement et 8 089 164.04 € pour la section d'investissement.

#### **ANNEXE**

---

#### **PROJET DE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2014 DE LA COMMUNE**

Le projet de budget principal 2014 de la commune intègre les grandes lignes suivantes :

##### ***1. Section de fonctionnement***

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **26 377 267.48 €** de la manière suivante :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en €</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT en €</b>
Dépenses réelles de fonctionnement 24 125 205.08 €	Recettes réelles de fonctionnement 25 403 753.88 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement 2 252 062.40 €	Recettes d'ordre de fonctionnement 51 985.76 €
	Résultat 2013 reporté 921 527.84 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement 26 377 267.48 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement 26 377 267.48 €</b>

\* Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 24 125 205.08 €.

Leur montant par habitant est de 1 310.44 € pour une population de 18 410 habitants (source INSEE Population totale au 01/01/2014).

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

<b>Principaux postes</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en %</b>	<b>Montant en € par habitant</b>
Charges de personnel	13 902 950.00	+2.9%	755.18
Charges à caractère général	4 642 876.12	+3.7%	252.19
Autres charges de gestion courante	4 861 603.99	+0.71%	264.07
Charges financières	206 574.97	+7.03%	11.22
FPIC	108 000.00	-3.6%	5.87

Les dépenses de personnel représentent 57.63% des dépenses réelles de fonctionnement (contre 57,19 % l'an passé).

Le budget de la commune participe à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 565 924.09 € T.T.C (chapitre 65 – article 6521).

\* Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 25 403 753.88 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

<b>Principaux postes</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Progression par rapport à exercice précédent en %</b>	<b>Montant en € par habitant</b>
Impôts et taxes	18 273 659.88	+2.23%	992.59
Dotations (CAF comprise)	5 229 838.00	-3.83%	284.08
Produits des services	1 231 980.00	+12.14%	66.92

Le produit des contributions directes représente 36.77% des recettes réelles de fonctionnement et se répartit comme suit :

<b>Taxes directes perçues</b>	<b>Produit attendu</b>	<b>Rappel du taux appliqué</b>	<b>Progression du taux par rapport à exercice précédent en %</b>
Taxe d'habitation	3 106 875.00	16,57 %	Inchangé
Taxe foncière (bâti)	6 099 527.00	23,83 %	Inchangé
Taxe foncière (non bâti)	135 129.00	50,61 %	Inchangé

\*Le budget dégage donc une **épargne de gestion** de 1 485 123.77 €.

Cette épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt de la dette).

Elle correspond donc, au surplus de recettes dégagées par la commune pour réaliser des dépenses d'investissement et pour rembourser ses emprunts (capital + intérêts).

Son montant atteint 5.85% des recettes réelles de fonctionnement.

\*Le budget dégage une **épargne brute** de 1 278 548.80 €.

Cette épargne brute qui correspond au montant de l'épargne de gestion diminué des intérêts de la dette est l'autofinancement dégagé par la collectivité.

Elle mesure donc le montant des recettes réelles qui vont pouvoir être affectées à l'investissement de la commune.

L'épargne brute de la commune atteint 5.03 % des recettes réelles de fonctionnement.

## 2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 8 089 164.04 € de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT en €	RECETTES D'INVESTISSEMENT en €
Dépenses réelles d'investissement 6 572 992.23 € - Dont restes à réaliser : 829 169.99 €	Recettes réelles d'investissement 5 414 893.64 € - Dont de restes à réaliser : 730 375.00 €
Dépenses d'ordre d'investissement 474 193.76 €	Recettes d'ordre d'investissement 2 674 270.40 €
Résultat reporté 1 041 978.05 €	
<b>Total des dépenses d'investissement 8 089 164.04 €</b>	<b>Total des recettes d'investissement 8 089 164.04 €</b>

\*Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 6 572 992.23 €.

Leur montant par habitant est de 357.03 €.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en%	Montant en € par habitant
Dépenses d'équipement directes	4 717 423.49	-41.48%	256.24
Subventions d'équipements versées	1 255 965.91	-31.68%	68.22
Remboursement du capital de la dette	599 602.83	-1.23%	32.57

\*Le budget dégage une **épargne nette** de 678 945.97 €.

L'épargne nette correspond à la différence entre l'épargne brute (ou autofinancement) et le montant du remboursement du capital de la dette.

Elle représente l'ensemble des ressources réelles de fonctionnement de l'exercice dégagées par la commune pouvant être consacrées au financement des projets d'investissement de l'année (dépenses d'équipement direct ou subventions d'équipement versées).

\*Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 5 414 893.64 €.

Leur montant par habitant est de 294.13 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

<b>Principaux postes</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Progression par rapport à exercice précédent en %</b>	<b>Montant en € par habitant</b>
Dotations	2 162 000.00 €	-16.27%	117.44
Subventions d'investissement	480 187.00 €	+594.00%	26.08
Produit des nouveaux emprunts	2 254 565.64 €	-57.97%	122.46

Les principales dotations et subventions attendues par la commune sont :

<b>Participations attendues</b>	<b>Montant en euros</b>
FCTVA	550 000.00 €
TLE et taxe d'aménagement	112 000.00 €



## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 20**

#### **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2014 DE LA COMMUNE**

(Commission des Finances & des budgets du 16/04/14)

RAPPORTEUR : DUPUY Pascal

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

L'article L2312-2 dit que « Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre. »

L'article L2312-3 prévoit que « Le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. »

Il convient que le conseil municipal procède au vote du budget primitif annexe de l'assainissement 2014, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 22 Avril 2014, le compte administratif 2013 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Il est proposé au conseil municipal les écritures transmises en annexe. Le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2014 est disponible à la Direction des Finances.

Le budget annexe 2014 de l'assainissement est équilibré en dépenses et recettes :

- à **485 557.87 €** en section d'exploitation,
- et à **2 246 958.56 €** en section d'investissement.

Concernant la dette :

- Cette année, les intérêts de la dette s'élèvent à **5 551.49 €**.
- Le remboursement du capital de la dette en 2014 s'élève à **25 312.24 €**.

En 2014, il est prévu **1 917 226.97 €** en dépenses d'équipement dont **544 487.09 €** de restes à réaliser.

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à **40 000.00 €**.

Les recettes réelles de la section d'exploitation sont estimées à **475 000.00 €**, dont 95% sont attribués à la redevance assainissement et le solde restant aux participations dues au titre du raccordement à l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2014 équilibré à **2 732 516.43 €** en dépenses en en recettes dont **485 557.87 €** pour la section d'exploitation et **2 246 958.56 €** pour la section d'investissement.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 21**

#### **BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES 2014 DE LA COMMUNE**

(Commission des Finances & des budgets du 16/04/14)

RAPPORTEUR : RENASSIA Denis

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

L'article L2312-2 dit que « Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre. »

L'article L2312-3 prévoit que « Le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. »

Il convient que le conseil municipal procède au vote du budget primitif annexe des pompes funèbres 2014, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 22 Avril 2014, le compte administratif 2013 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Le conseil d'exploitation des pompes funèbres, dans sa séance du 11 mars 2014, a donné un avis favorable au projet de budget annexe des pompes funèbres pour l'exercice 2014.

Il est proposé au conseil municipal les écritures transmises en annexe. Le budget primitif annexe des pompes funèbres pour l'exercice 2014 est disponible à la Direction des Finances.

Le budget annexe 2014 des pompes funèbres est équilibré en dépenses et recettes à 79 720.77 € :

- Dont **46 679.38 €** en section d'exploitation,
- et **33 041,39 €** en section d'investissement.

La structure du budget proposé est sensiblement la même qu'en 2013.

Ce budget n'a pas de dette.

En 2014, il est prévu **33 041.39 €** de dépenses réelles d'équipement avec un montant d'autofinancement transféré de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui reste stable par rapport à 2013 à **6 000.00 €**.

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à **32 000,00 €**.

Les recettes réelles de la section d'exploitation sont estimées à **26 000,00 €**.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif annexe des pompes funèbres pour l'exercice 2014 équilibré à 79 720.77 € en dépenses en en recettes dont **46 679.38 €** pour la section d'exploitation et **33 041,39 €** pour la section d'investissement.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 22**

#### **BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2014 DE LA COMMUNE**

(Commission des Finances & des budgets du 16/04/14)

RAPPORTEUR : RENASSIA Denis

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

L'article L2312-2 dit que « Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre. »

L'article L2312-3 prévoit que « Le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. »

Il convient que le conseil municipal procède au vote du budget primitif annexe de la cuisine centrale 2014, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 22 Avril 2014, le compte administratif 2013 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Il est proposé au conseil municipal les écritures transmises en annexe. Le budget primitif annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2014 est disponible à la Direction des Finances.

Le budget annexe 2014 de la cuisine centrale est équilibré en dépenses et recettes à 919 357.76 € :

- dont **900 236.68 €** en section de fonctionnement,
- et **19 121.08 €** en section d'investissement.

Ce budget n'a pas de dette.

En 2014, il est prévu **19 121.08 €** de dépenses réelles d'équipement destinées à des achats de matériels pour la cuisine centrale principalement en renouvellement. Ces dépenses sont entièrement autofinancées.

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à **320 000,00 €**. Les dépenses liées aux fluides (eau, électricité, gaz) à **40 000,00 €** et les dépenses de denrées alimentaires à **490 526,00 €**.

Les recettes réelles de la vente des repas de la cuisine centrale sont estimées à **330 500,00 €**. Le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal est estimé à **563 799.97 €**.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2014 équilibré à 919 357.76 € en dépenses en en recettes dont **900 236.68 €** pour la section de fonctionnement et **19 121.08 €** pour la section d'investissement.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 23**

#### **MODIFICATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS**

(Commission des Finances & des budgets du 16/04/2014)

RAPPORTEUR : DUPUY Pascal

Par délibération en date du 24 Novembre 2011, le Conseil Municipal a accepté le versement du budget principal de la commune vers le budget annexe des transports urbains d'une avance remboursable d'un montant de 361 000.00 €.

La délibération prévoyait également que cette avance, versée sur l'exercice 2011, fasse l'objet d'un remboursement sur 5 ans de l'exercice 2012 à l'exercice 2016 inclus pour un montant annuel de remboursement fixé à 72 200.00 €.

Il reste 216 600.00 € à rembourser au budget principal depuis le budget annexe des transports urbains et l'autofinancement dégagé par le budget annexe des transports urbains pour l'exercice 2014 permet la prise en charge sur cet exercice du restant du remboursement à savoir 216 600.00 €.

Le Conseil Municipal est invité à accepter de solder le remboursement de l'avance remboursable pour un montant de 216 600.00 € sur l'exercice 2014.

Il est précisé que la dépense sera inscrite au budget annexe des transports urbains sur l'imputation 1687.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 24**

#### **BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS 2014 DE LA COMMUNE**

(Commission des Finances & des budgets du 16/04/14)

RAPPORTEUR : DUPUY Pascal

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

L'article L2312-2 dit que « Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre. »

L'article L2312-3 prévoit que « Le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. »

Il convient que le conseil municipal procède au vote du budget primitif annexe des transports urbains 2014, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 22 Avril 2014, le compte administratif 2013 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Il est proposé au conseil municipal les écritures transmises en annexe. Le budget primitif annexe des transports urbains pour l'exercice 2014 est disponible à la Direction des Finances.

Le budget annexe 2014 des transports urbains est équilibré en dépenses et recettes à 1 354 315.49 € :

- dont **832 479.95 €** en section d'exploitation,
- et **521 835.54 €** en section d'investissement.

Ce budget n'a pas de dette.

En 2014, il est prévu **302 991.98 €** de dépenses réelles d'équipement destinées à des travaux d'aménagement d'arrêts de bus principalement.

2014 est la troisième et dernière année de remboursement de l'avance versée par le budget principal en 2011. Le montant de ce remboursement est de **216 600.00 €** sur 2014 et soldera le remboursement dû au budget principal.

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à **100 000,00 €** pour un total de charges de personnel de **126 047.00 €** et les dépenses liées à la prestation de service de transport de voyageurs à **480 000,00 €**.

Les recettes de la prestation de service sont estimées à **31 000,00 €** et celles du versement transport à **700 000,00 €**.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif annexe des transports urbains pour l'exercice 2014 équilibré à **1 354 315.49 €** en dépenses et en recettes dont **832 479.95 €** pour la section d'exploitation et **521 835.54 €** pour la section d'investissement.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 25**

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT**

(Commission des Finances & des Budgets du 16/04/14)

RAPPORTEUR : ROCA Emmanuelle

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Un fonctionnement avec des autorisations de programme et des autorisations d'engagement permet la mise en place d'une programmation pluriannuelle aidant à la planification des procédures administratives et techniques liées à la réalisation d'une opération et assure également la lisibilité budgétaire.

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (jointes en annexe).

Il est proposé de la création de deux autorisations de programme sur le budget annexe de l'assainissement pour les opérations suivantes :

- Travaux et maîtrise d'œuvre de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur Sorgues dans les rues Marcel Sembat, rue des Cigales, Avenue Gentilly et au lotissement Cameron pour un montant de 1 060 000.00 € sur les exercices 2014 et 2015.
- Extension du réseau d'eaux usées au chemin Baron Leroy de Boiseaumarie pour un montant de 370 000.00 € sur les exercices 2014 et 2015.

Il est proposé la suppression de l'autorisation de programme créée pour les subventions d'équipement versées à la CCPRO.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

### RAPPORT DE PRESENTATION N° 26

#### AVENANT 2012 ET 2014 A LA CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE ET AIDE SPECIFIQUE A LA CONTRACTUALISATION

(Commission des Finances & des Budgets du 16/04/14)

RAPPORTEUR : LAGNEAU Thierry

Par délibération du 21 janvier 2013, le Conseil Général de Vaucluse a reconduit le dispositif de la contractualisation pour les exercices 2012, 2013 et 2014.

Au titre de l'exercice 2012, une enveloppe de 80 000.00 € a été allouée par le Conseil Général de Vaucluse à la commune au titre de la contractualisation pour la réalisation de travaux d'accessibilité à réaliser dans les écoles de la Pinède et Maillaude. Ces travaux ne pouvant être réalisés dans le délai prévu (soit avant le 31/12/2014), la Commune a la possibilité de demander la réaffectation des fonds de l'avenant 2012 sur un autre projet.

L'avenant 2013 à la contractualisation, d'un montant de 80 000.00 €, porte sur l'opération de construction de la caserne des pompiers à Sorgues.

De plus, si la commune affecte au moins la totalité de ses dotations annuelles 2013 et 2014 de la contractualisation (2 X 80 000 € = 160 000 €) au projet de construction d'une caserne des pompiers à Sorgues, elle devient éligible, en complément, à l'aide spécifique à la contractualisation d'une valeur de 175 000 € sur cette opération, soit au total une aide financière départementale de 415 000 € (inclus l'avenant 2012 à la contractualisation).

Pour mémoire, la commune de Sorgues a accepté par délibération n°19 du 22 novembre 2012 d'accorder une participation financière d'un montant de 1 250 000,00 € au SDIS de Vaucluse pour la construction d'une caserne des pompiers à Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Solliciter les avenants 2012 et 2014 à la contractualisation 2012-2014 sur l'opération de construction de la caserne des pompiers du SDIS de Vaucluse à Sorgues.
- Solliciter l'aide spécifique à la contractualisation pour ce même projet,
- Accepter le plan de financement de l'opération ci-dessous :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>1 250 000.00 € HT</b>	<b>100.00%</b>
Dont Avenant 2012 à la contractualisation 2012-2014 demandé	80 000,00 € HT	6.40%
Dont Avenant 2013 à la contractualisation 2012-2014 accordé	80 000.00 € HT	6.40%
Dont Avenant 2014 à la contractualisation 2012-2014 demandé	80 000.00 € HT	6.40%
Dont Aide spécifique à la contractualisation demandée	175 000.00 € HT	14.00%
Dont autofinancement communal	835 000.00 € HT	66.80%

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place des avenants 2012 et 2014 à la contractualisation 2012-2014 ainsi qu'à l'aide spécifique à la contractualisation avec le Conseil Général de Vaucluse.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 27**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CNDS POUR LE SKATE PARC AU PARC MUNICIPAL DE SORGUES**

(Commission des Finances & des Budgets du 16/04/14)

RAPPORTEUR : COURTIER Patricia

La commune envisage de créer un skate parc au parc municipal de Sorgues, dont le coût est estimé à 79 395,00 € HT.

Ce skate parc sera mis à disposition des jeunes scolarisés, des associations et des administrés selon une planification journalière devant en permettre la meilleure occupation possible. Il sera accessible aux rollers, skates, vélo BMX et trottinettes. L'objectif visé est :

- la réalisation d'un équipement de proximité du fait de sa localisation géographique dans un lieu public central et desservi par le réseau de transport urbain de la commune.
- le développement de la pratique de différents sports de glisses à tous les habitants sorguais y compris les personnes handicapées.

L'aide financière du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) peut être demandée sur ce projet à hauteur de 20% de la dépense.

Le Conseil municipal est invité à :

- Valider l'opération d'installation d'un skate parc au parc municipal de Sorgues dont le montant est estimé à 79 395,00 € HT.
- Solliciter l'aide financière du CNDS sur ce projet.
- Accepter le plan de financement du projet ci-dessous :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>79 395.00 € HT</b>	<b>100.00 %</b>
Dont subvention d'équipement du CNDS demandée	15 879.00 € HT	20%
Dont autofinancement communal	63 516.00 € HT	80%

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°28**

#### **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – SAISINE POUR AVIS SUR LE PROJET DE DELEGATION**

(Commission des Finances et du Budget du 16/04/14)

RAPPORTEUR : FERRARO Sylviane

Le contrat de délégation pour l'exploitation du service de l'assainissement s'achèvera le 31 Décembre 2014.

Il est donc nécessaire que la commune se penche dès à présent sur la gestion de ce service au-delà de cette date.

La commission consultative des services publics locaux doit être consultée pour avis sur tout projet de délégation avant que l'assemblée délibérante se prononce.

Dans ces conditions, l'avis de la Commission consultative des services publics locaux doit être sollicité.

Selon les articles L1411-4 et L1413-1, cette compétence appartient à l'assemblée délibérante.

Il est demandé que le conseil municipal sollicite l'avis de la CCSPSPL sur le projet de délégation des services publics d'assainissement et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches pour solliciter cet avis.

Cependant, le conseil municipal peut confier la saisine de la Commission consultative des services publics locaux à Monsieur le Maire

Afin d'assurer une certaine souplesse dans la gestion administrative de cette commission, il est proposé que le Conseil Municipal confie son pouvoir de saisine à Monsieur le Maire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 29**

#### **ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA VILLE DE SORGUES**

(Commission des Finances et du Budget du 16/04/14)

RAPPORTEUR : FERRARO Sylviane

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par une commune, et conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission,
- des membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le comptable de la ville et un représentant du service en charge de la concurrence siègent également avec voix consultatives.

Il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par la délibération n° 9 en date du 07 Avril 2014 conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

La liste des candidats de la majorité qui s'est fait connaître est la suivante :

Titulaires :

Sylviane FERRARO  
Stéphane GARCIA  
Serge SOLER  
Amandine LAHRIFI

Suppléants :

Christelle PEPIN  
Alain MILON  
Jacques GRAU  
Pascal DUPUY

La liste des candidats du Rassemblement Bleu Marine qui s'est fait connaître est la suivante :

Titulaires :

Gérard GERENT

Suppléants :

Gérard ENDERLIN

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 30**

#### **ACQUISITIONS CITE DES GRIFFONS**

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15 avril 2014)

RAPPORTEUR : Fabienne THOMAS

Monsieur Damouni Mohamed est propriétaire d'un T4 au 3<sup>ème</sup> niveau du bâtiment N1, lot 385/395 loué à Monsieur Hamdi Em Kbira représentant 102 tantièmes soit 64 m<sup>2</sup>.

Monsieur OROZCO-MARIN Juan est propriétaire de 5 garages, Lot N°651, 652, 653, 654 et 655 situés au bloc 3 devant le bâtiment N partie basse.

Les propriétaires envisagent de vendre ces biens situés Cité des Griffons à SORGUES et édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24, conformément aux avis des domaines.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ces logements avec cellier et/ou ces garages afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Des promesses de vente ont été signées pour concrétiser ces accords.

Je vous demanderais donc de bien vouloir approuver les compromis de ventes établis et autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

L'acquisition moyennant la somme de 12 500 euros des biens appartenant à Monsieur Damouni Mohamed, propriétaire d'un T4 au 3<sup>ème</sup> niveau du bâtiment N1, lot 385/395 loué à Monsieur Hamdi Em Kbira représentant 102 tantièmes soit 64 m<sup>2</sup>.

L'acquisition moyennant la somme de 11 000 euros des biens appartenant à Monsieur OROZCO-MARIN Juan propriétaire de 5 garages Lot N°651, 652, 653, 654 et 655 situés au bloc 3 devant le bâtiment N partie basse représentant 70 tantièmes et 75m<sup>2</sup>.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 31**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL**

RAPPORTEUR : Mr le Maire

En fonction des besoins, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal.

Il est proposé :

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	2	Rédacteur

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 32**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CCPRO POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014 AINSI QUE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES DU 25 MAI 2014**

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Dans le cadre de la tenue des bureaux de vote pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 et européennes du 25 mai 2014, la ville de Sorgues a fait appel à six agents de la CCPRO (anciens agents de la mairie de Sorgues). Il convient par conséquent de signer une convention de mise à disposition afin de rembourser à la CCPRO les traitements liés à cette mission.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

# ANNEXES

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL**
- **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2013**
- **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES 2013**
- **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2013**
- **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS 2013**
- **ETAT DES SUBVENTIONS 2014**
- **BUDGET PRINCIPAL 2014 DE LA COMMUNE**
- **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2014**
- **BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES 2014**
- **BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2014**
- **BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS 2014**
- **AP/CP AE/CP**
- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CCPRO POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014 AINSI QUE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES DU 25 MAI 2014**